

**ARRÊTÉ**

Arrêté n° AG/SP/2026/ 109

Interdiction de stationnement  
Place Aulas de la Bruyère  
Terrasse restaurant le tibet  
Du mardi 17 mars 2025 6h00 au lundi 30  
novembre 2026 23h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDÉRANT l'installation de la terrasse du restaurant le tibet, place Aulas de la Bruyère, il y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules sur deux emplacements.

**ARRÊTONS**

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements place Aulas de la Bruyère, **du mardi 17 mars 6h00 au dimanche 30 novembre 2025 23h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier -80000 – AMIENS qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 13/03/2026

Pour le Maire  
et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 13/03/2026